



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eaux, forêts et espaces naturels
Pôle espaces naturels
Affaire suivie par Thierry INSALACO
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Valence, le 08 décembre 2022

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs commun
des sites NATURA 2000 **FR8201683** (D12) "Les sources de la Drôme"
et **FR8201684** (D14) "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme"

Consultation du public organisée du 20 octobre au 16 novembre inclus

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR8201683 (D12) "Les sources de la Drôme" et FR8201684 (D14) "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme" a été soumis à la consultation du public du 20 octobre au 16 novembre 2022 inclus, en application de l'article L120-1 du Code de l'Environnement.

Les membres du Copil ont été informés de cette consultation.

Une observation a été formulée par le public sur le projet d'arrêté :

Sur le contenu du document d'objectifs, le Groupe Sympetrum, association régionale de protection de l'environnement, évoque la présence de poissons rouges dans les pièces d'eau situées en amont des Sources de la Drôme, qui ont un impact sur les populations de libellules. Sympetrum demande leur prise en compte en tant qu'espèce exotique envahissante. Cette demande, notée au compte rendu du comité de pilotage du 29 mars 2022 n'a pas suscité d'opposition. Par conséquent, le paragraphe 4.2.6 "Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)" du Tome I "Diagnostic Socio-économique et environnemental" a été complétée par l'ajout des poissons rouges (*Carassius* sp.).

La fiche action F2 du Tome II "Programme d'actions" a également été complétée en conséquence par l'ajout de l'espèce poissons rouges dans la description de l'action.

Ces ajustements du document d'objectifs commun sont sans conséquence sur le projet d'arrêté mis à la consultation du public.

L'ensemble des mesures proposées par le Docob commun va permettre d'engager l'animation des sites notamment à travers les contrats Natura 2000 et la charte. L'animation consistera également dans la réalisation de programmes d'amélioration de la connaissance. Le comité de pilotage commun se réunira afin de suivre la mise en œuvre du Docob commun en associant les acteurs locaux.

Le Chef du Service Eaux Forêts Espaces Naturels



Stéphane ROURE